

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denonques, rue Lepelletier, 3.
Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.
Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,
POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT :
Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour 3 mois,
32 francs pour 6 mois,
64 francs pour l'année.
Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.
Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

AVIS.

RÉFORME ÉLECTORALE.

Nous engageons les citoyens qui veulent signer la pétition demandant la réforme électorale à se présenter dans nos bureaux, de dix heures du matin à quatre heures du soir.

Lyon, 18 septembre 1840.

BANQUET RÉFORMISTE DE GRENOBLE.

On lit dans le *Patriote des Alpes* du 14 septembre :

C'était hier dimanche que devait avoir lieu la manifestation réformiste des patriotes de Grenoble. Nous avions pu promettre qu'elle serait nombreuse, digne et calme ; car nous connaissons nos concitoyens et leur caractère à la fois énergique et modéré. Nous savions d'ailleurs combien il avait été pris de billets, et des lettres venues de tous les points nous annonçaient de nombreuses députations.

Mais notre ville ne fournit pas de local fermé et couvert assez vaste pour recevoir 7 à 800 convives. Il avait donc fallu dresser les tables en plein air et braver les risques que peut faire courir la saison variable où nous sommes entrés.

Le 13 au matin, la pluie, qui s'était annoncée la veille, tombait à verse. Elle s'était changée en un violent orage vers midi, et c'était à deux heures et demie que l'on devait se mettre à table !

Réunis dans le local désigné, qui était devenu comme une vaste mare d'eau, les commissaires du banquet étaient disposés à se retirer et à renvoyer la réunion au lendemain, lorsque tout-à-coup arrive la députation de Vizille, et bientôt, de l'autre extrémité du Cours, on voit déboucher une colonne nombreuse ; c'était la masse presque entière des convives qu'une pluie battante et qui ne discontinuait pas n'avait pu arrêter dans l'accomplissement de ce qu'ils regardaient comme un devoir civique.

Ce fut une grande joie pour ceux qui, sans mettre en doute le patriotisme de notre généreuse population, pouvaient fort bien ne pas croire que son enthousiasme pour la cause de la réforme pût aller jusque-là. L'ordre fut donné immédiatement de garnir les tables, et de ce moment le ciel s'éclaircit, la pluie cessa de tomber. A trois heures et demie, 450 convives environ prirent place dans le plus grand ordre. Dans le nombre on remarquait les délégués de la Tronche, Vizille, la Mure, la Côte-Saint-André, Voiron, Voreppe, Saint-Geoire, les Abrets, etc., etc.

M. Repellin devait présider le banquet ; mais une indisposition subite l'ayant retenu chez lui, M. Laurent Michal a bien voulu venir sur un premier refus et accepter la présidence.

Le premier toast à porter était celui de la réforme électorale ; M. Boujard a donné lecture du discours que devait prononcer M. Repellin, et les applaudissements unanimes qui éclataient à chaque paragraphe se sont terminés par le cri général de vive la réforme !

La parole a été ensuite successivement donnée à MM. Laurent Michal, Farconnet, Guillot de la Mure, Aimino père, Barginet de la Mure, etc., et des toasts ont été portés à la démocratie, aux députations des communes, à la Convention nationale, aux patriotes de tous les pays, à la presse, à la sainte-alliance des peuples, etc.

Dans l'impuissance où nous sommes de tout reproduire, nous donnerons seulement deux discours. Voici celui de M. Repellin :

« A LA RÉFORME ÉLECTORALE !
C'est aujourd'hui le cri de la France entière.
C'est pour obtenir la réforme, que 250,000 citoyens ont pétitionné auprès des représentants actuels du pays.

LES DEUX NOBLESSES (1).

(Suite et fin. — Voir le Censeur des 5 et 6 septembre.)

Pendant huit jours, Clarisse resta comme écrasée sous le poids d'un double malheur, d'un désespoir sans nom. Les médecins avaient averti la duchesse et n'avaient pu lui cacher que l'état de sa fille était désespéré. La duchesse avait levé les épaules avec impatience, paraissant n'ajouter aucune foi aux paroles des docteurs, et s'était dirigée vers l'appartement de Clarisse.

La jeune fille avait quitté son lit depuis une heure ; elle était assise dans un fauteuil, la tête renversée en arrière. Sa main pâle et amaigrie retombait sans force le long de son corps ; mais la fièvre colorait vivement son visage. La duchesse se méprit à ce funeste signe, et crut ou feignit de croire à une guérison certaine ; car elle avait hâte d'avoir avec Clarisse une explication qu'elle remettait depuis huit jours bien malgré elle. Elle appela Clarisse qui paraissait assoupie ; la jeune fille leva doucement la tête :

— Pardon, ma mère, dit-elle d'une voix faible.
— Ne parlez pas, dit froidement la duchesse ; vous êtes mieux, beaucoup mieux.

— J'espère que non, murmura Clarisse.
— Ménagez-vous, continua la duchesse qui ne l'avait point entendue. Tout ce que je vous demande aujourd'hui, c'est de m'écouter ; j'ai une longue histoire à vous raconter.

— A moi ?

— A vous. Veuillez me prêter la plus grande attention. Il y a près de dix-neuf ans, j'habitais avec le duc notre terre de Beurnonville, où l'est écoulée votre enfance. Nous étions dans le plus fort de la révolution, et à force d'abaissement, le duc avait échappé aux proscriptions. Il eût mieux valu qu'il suivit ses princes dans l'exil ; c'eût été plus noble, plus digne du nom qu'il portait. Il ne le voulut pas, et Dieu faillit bien l'en punir. Une nuit, une horde de misérables envahit le château ; c'en était fait de lui et de nous tous, si un de nos valets, un pauvre hère, ne se fût avisé de se rappeler je ne sais quelle bonté du duc, et n'eût pris sa défense. Le fait est qu'il nous sauva. Il se nommait Pierre Deloi. Malheureusement ces gens-là ont toujours dans leur conduite un but intéressé ; tout au moins se rappellent-ils fort bien leurs bonnes actions pour venir un jour demander leur salaire. Celui-là ne demanda rien sur le moment ; mais un an après, jour pour jour, ou plutôt nuit pour nuit, cet homme,

« Malgré le dédaigneux refus de la chambre, il faudra pétitionner encore et ne pas se lasser, parce que les peuples n'ont intérêt à tenter le sort des révolutions qu'après avoir épuisé tous les moyens d'arriver pacifiquement au progrès.

« Mais, pour le succès de la réforme, il ne suffit pas de signer des pétitions ; vous savez comment elles sont accueillies : après de malveillantes critiques, elles vont se perdre, oubliées, dans les archives de la chambre.

« Il faut donc (et tel est le but des banquets réformistes) que les pétitions soient appuyées par des manifestations de l'opinion publique telles que les députés du privilège soient bien avertis que le pays est las d'être exploité, qu'il veut la réforme comme moyen d'arriver à l'égalité des droits, et que, si on la refuse, il saura briser les résistances.

« Il faut que, par ces manifestations, l'opinion publique s'éclaire et que la démocratie impose silence à toutes les calomnies, en proclamant hautement pourquoi elle veut la réforme et ce qu'elle attend de la réforme, parce que, quand ces choses seront comprises, tout le pays les voudra comme nous.

« Eh bien donc ! nous demandons la réforme électorale, parce que, sous la loi actuelle, il n'y a en France que 200,000 électeurs sur dix millions de citoyens actifs, et que les députés choisis par cette imperceptible minorité imposent ainsi la loi à la majorité qui ne les a pas nommés. Or, les minorités qui triomphent ainsi par le fait sont exposées à périr par le fait : d'où naît une cause permanente de révolutions qu'il faut faire cesser.

« Nous demandons la réforme, parce que durant notre première révolution le droit électoral, conféré à plusieurs millions de citoyens, a produit les assemblées les plus célèbres des temps anciens et modernes, tandis que maintenant le même droit, exercé par deux cent mille privilégiés qui ont la prétention d'être l'élite de la nation, n'a produit qu'une représentation impuissante, vénale et déconsidérée.

« Nous demandons la réforme, parce que sous un gouvernement libre toute obligation imposée aux citoyens doit avoir un droit pour corrélatif, et que la participation aux charges publiques implique nécessairement la participation à l'exercice des droits politiques ; d'où il suit que le peuple, qui par le travail produit les richesses sociales, qui dans la garde nationale est appelé à défendre l'ordre, la liberté et les lois, qui paie la plus grosse part de l'impôt, et surtout cet impôt du sang versé chaque jour pour la défense ou la gloire de la patrie, que le peuple, disons-nous, ne peut, sans une révoltante iniquité, être privé du droit de concourir à l'élection de ceux qui lui imposent de telles charges.

« Si l'on demande où conduira la réforme électorale et cette attribution de droits politiques au peuple, nous répondrons :

« Que, sous l'empire de la réforme, les lois seront respectées et reprendront le caractère d'autorité et de justice qui leur manque, parce qu'alors elles émaneront d'une majorité souveraine à laquelle tous auront concouru.

« La réforme conduira logiquement, inévitablement, à achever pacifiquement l'œuvre de notre régénération sociale ;

« A donner plus de garanties à la liberté des citoyens ;

« A substituer aux privilèges et aux distinctions sociales le principe pratique de la fraternité et de l'égalité des droits ;

« A remplacer le régime odieux de la concurrence illimitée par l'association des intérêts ;

« A faire cesser l'exploitation de l'homme par l'homme, en organisant le travail et en réglant sur des bases plus équitables les rapports existants entre les travailleurs et les capitalistes ;

« A améliorer enfin, aussitôt que faire se pourra, la condition morale et matérielle du peuple.

devenu soldat, se présenta à nous couvert de sang et de blessures ; il tenait dans ses bras un enfant nouveau-né dont les langes aussi étaient ensanglantés.

— Monsieur le duc, dit-il, les chouans sont vainqueurs aujourd'hui ; ils sont arrivés jusqu'à nous. Ma ferme est brûlée ; ma femme et mes enfants sont égorgés. Je n'ai pu sauver que le dernier... Je vous l'apporte, Monsieur le duc, car moi... je meurs... Vive la république ! vive la France !...

Cet homme jeta l'enfant sur nos genoux et tomba mort.

— Le malheureux ! murmura Clarisse qui, oubliant sa faiblesse et ses souffrances, prenait à ce récit un intérêt qu'elle ne pouvait expliquer. Et l'enfant ? demanda-t-elle avec inquiétude.

— L'enfant ? reprit la duchesse avec amertume, l'enfant fut élevé au château. Nous y étions seuls ; nous ne recevions personne. Tous les domestiques furent changés ; le duc voulut que cet enfant se crût le nôtre, jusqu'au moment où, son sort brillamment fixé, on lui révélerait sa naissance. Le duc l'exigea pour s'acquitter envers cet homme qui, après tout, n'avait fait que son devoir en exposant sa vie pour sauver son seigneur. Récompense maladroite, car il faut aujourd'hui rejeter cet enfant qui a grandi dans l'orgueil d'un noble nom et d'une magnifique fortune ; il faut le rejeter dans son obscurité, car je suis mère, et chaque bienfait dont je comble l'enfant étranger est un vol que je fais au mien. J'ai dû me courber sous la volonté de fer du duc ; aujourd'hui je suis libre, et je reprends mes droits.

— Et cet enfant ! cet enfant ! s'écria Clarisse haletante, les mains tendues vers la duchesse ; au nom du ciel, cet enfant quel est-il ?

— Vous !...

— Moi ! moi !... Oh ! mon Dieu ! mon Dieu !

— Calmez-vous, dit la duchesse, effrayée du cri perçant de Clarisse et du tremblement dont elle était saisie ; je ne veux point vous abandonner.

— Moi ! répéta la jeune fille sans l'écouter... Vous n'êtes pas ma mère !... Ludovic !... il n'est pas mon frère ! Merci ! oh ! merci !...

— Que voulez-vous dire ? s'écria la duchesse, inquiète de l'expression de bonheur répandue sur le front de Clarisse, bien plus qu'elle ne l'avait été de ce qu'elle croyait être du désespoir.

— Rien, rien... dit-elle d'une voix tremblante d'émotion, en laissant doucement retomber sa tête... Et joignant les mains : Je ne veux que vous remercier, Madame... Vous avez sauvé mon ame... je suis pure, lorsque je me croyais criminelle... Oh ! merci... je puis l'aimer.

« Voilà, citoyens, franchement et sans arrière-pensée, ce que nous voulons en demandant la réforme électorale :

« Réforme politique comme moyen ;

« Réforme sociale comme but.

« Hâtons-nous d'ajouter que, dans les circonstances actuelles de notre politique extérieure, la réforme devient un besoin impérieux ; car, au milieu des périls qui nous environnent et en présence de la coalition qui nous menace, il importe hautement à la sûreté comme à la dignité du pays qu'il n'y ait au pouvoir que des hommes énergiques, dévoués, et en qui la nation puisse avoir confiance ; or, ce résultat ne peut être obtenu, pacifiquement du moins, que par la réforme électorale.

« A l'œuvre donc, citoyens de Grenoble, et vous nos compatriotes de Vizille, la Mure, Voiron et autres lieux, qui, à notre appel, êtes venus à ce banquet resserrer les liens fraternels et patriotiques qui nous unissaient déjà ; travaillons tous sans relâche à la propagation du principe si fécond de la réforme.

« Il s'agit, comme on l'a dit déjà, d'une grande bataille livrée par la nation entière à une mauvaise loi, et cette bataille ne peut finir que par la mort du privilège.

« A LA RÉFORME ÉLECTORALE ! »

M. Frédéric Farconnet s'est exprimé ainsi :

« A NOS FRÈRES DES COMMUNES VOISINES !

« AUX HONORABLES REPRÉSENTANTS QU'ELLES ONT ENVOYÉS A CETTE RÉUNION !

« Nous ne pouvions, citoyens, nous réunir dans des circonstances plus solennelles. La sainte-alliance relève en ce moment sa tête hideuse que nos pères n'avaient pas suffisamment écrasée du talon de leurs bottes. D'un jour à l'autre peut commencer la grande bataille qui doit enfin décider du sort de l'humanité.

« Travaillons tous ensemble aux progrès du dedans, et tenons-nous prêts pour la lutte du dehors. Ce fut, citoyens, de ces nobles montagnes que s'élança, il y a cinquante ans, le premier cri de liberté, et que partit plus tard le dernier boulet contre les rois coalisés. Inspirons-nous de ce double souvenir. Jurons ici, jurons que les enfants des Alpes seront toujours les mêmes soldats, les mêmes citoyens ! »

A ces dernières paroles un frémissement électrique a parcouru l'assemblée, qui s'est levée tout entière, et le cri : *Nous le jurons !* est sorti de toutes les bouches.

Il a été ensuite donné lecture de la lettre suivante de l'illustre secrétaire de l'Académie des Sciences ; elle était parvenue depuis deux jours seulement :

A M. Crépu, membre du conseil municipal de Grenoble, rédacteur en chef du *Patriote des Alpes*.

« Blois, le 7 septembre.

« Monsieur et cher concitoyen,

« Hier encore j'étais à Paris, ignorant si je pourrais me soustraire aux mille et mille occupations qui m'accablent. Aujourd'hui la question est décidée, et il est en mon pouvoir de vous adresser la seule réponse que je voudrais faire à la lettre si bonne, si flatteuse, si bienveillante, que vous m'avez écrite avec plusieurs de vos honorables amis. Oui, Monsieur, je changerai l'itinéraire de mon voyage : oui, dans la première quinzaine d'octobre, j'aurai l'honneur d'aller vous rendre visite.

« Je jouis d'avance du plaisir que j'éprouverai à me trouver au milieu des patriotes loyaux, sincères, désintéressés de Grenoble et des environs ; à les assurer de mes sympathies, de mon dévouement sans bornes. J'entrevois d'ailleurs que les sentiments dont je suis animé se retremperont à l'air de vos montagnes ; qu'après vous avoir vus, j'aurai plus de foi encore dans l'avenir. Ce n'est pas de la

— Qui ? qui donc ?
— Ludovic...

— Grand Dieu ! taisez-vous !

— Ne craignez rien, Madame, reprit la jeune fille avec douceur et dignité. Maintenant je ne suis plus qu'une pauvre fille, l'enfant d'un brave soldat mort pour la liberté, voilà ma noblesse ; je ne regrette pas la vôtre. Je suis l'enfant abandonné qui dut tant à votre généreuse pitié, je ne l'oublierai jamais !... Je sais trop la distance qui me sépare de l'héritier des ducs de Beurnonville, je n'attends rien de l'avenir... mais, du moins, mon amour n'est plus un crime... j'ai le droit de l'aimer dans le secret de mon ame... je ne demande rien de plus... Et d'ailleurs pourquoi vous effrayer ? vous voyez bien, Madame, que je me meurs... j'ai trop souffert.

La duchesse était fort troublée ; la mélancolie, les larmes de Clarisse s'expliquaient. Le secret de Ludovic lui était aussi révélé. Ils s'étaient aimés tous deux : voilà ce qu'elle n'avait pu prévoir. Loin de là ; elle avait préféré ce lien de frère et sœur qui unissait les deux enfants, au danger de voir Clarisse jouer le rôle intéressant d'une orpheline et inspirer à son fils, si imbu du principe de l'égalité, une passion qu'il aurait fallu combattre. Sa prévoyance avait été mise en défaut ; à l'abri du titre sacré de frère et sœur, l'amour qu'ils ne soupçonnaient pas avait dominé leurs ames. Ils avaient compris la passion trop tard pour pouvoir l'étouffer ; ses combats même avaient doublé sa puissance. La duchesse, en faisant cette fatale découverte, sentit son sang bouillonner ; son orgueil s'indigna à la seule pensée que la fille de Pierre Deloi deviendrait duchesse de Beurnonville ! et, se tournant vers Clarisse, elle dit d'un ton plein de dureté et de colère :

— Mais vous pouvez ne pas mourir !...

— Vous faut-il donc ma mort ? dit Clarisse d'une voix tremblante et faible.

— Non, mais il me faut votre serment que vous ne direz pas à Ludovic que vous n'êtes point sa sœur.

— Ah !... lui laisser cette horrible erreur !...

— Il le faut, je le veux !

Clarisse, dominée par la terreur que lui avait toujours inspirée la duchesse, baissa la tête et balbutia d'une voix étouffée :

— Je vous le jure !

— Vous demandiez à entrer dans un couvent, j'y consens.... Je paierai votre dot.

La jeune fille ne répondit pas.

— Mais que jamais mon fils...

(1) La publication de l'affaire Lafarge nous a mis dans l'impossibilité de donner plus tôt la fin de ce feuilleton.

bouche des enfants des illustres citoyens de Vizille que j'entendrais sortir ces incroyables paroles d'un ministre : « L'homme qui dit : j'ai des droits antérieurs à la loi, ment. »

» Au revoir, Monsieur; présentez, je vous prie, l'expression de ma plus profonde reconnaissance à vos amis; recevez vous-même, qui m'avez toujours traité avec tant de bonté, l'hommage de mes sentiments dévoués et de ma haute considération. F. ARAGO. »

Cette lecture est à peine terminée, qu'un cri général s'élève demandant un second banquet. M. le président annonce que ce vœu de l'assemblée sera satisfait.

Entre chaque discours, une réunion de musiciens exécutait des airs patriotiques; quand tous eurent été prononcés, l'hymne de la *Marseillaise* et le *Chant du Départ* furent chantés avec une rare énergie, et les convives se séparèrent avec autant d'ordre qu'ils s'étaient réunis.

Pendant tout le temps du banquet, avant et après, il n'y a pas eu le moindre désordre, le moindre tumulte, le moindre bruit désordonné.

CONSEIL-GÉNÉRAL. (5^e article.)

La statistique est à l'état d'enfance dans le département du Rhône. Bien des documents ont été éparpillés par M. Grogner dans les *Archives du Rhône*, par MM. Parisel, Flachéron, etc., dans la *Revue du Lyonnais* de M. Léon Boitel, et par nous-même dans le *Dictionnaire du Commerce et des Marchandises*; mais il manque à ces renseignements épars une main qui les réunisse, les coordonne, les complète. La statistique du Rhône serait une des plus intéressantes de la France en raison des diverses industries auxquelles on s'y livre, par les mœurs particulières des ouvriers, par l'exposé des richesses vignicoles et minérales, par la séparation du département en deux zones industrielles bien distinctes, celle du midi où l'on travaille la soie, celle du nord où l'on travaille le coton; par les immenses restes de constructions romaines qui sont encore debout pour attester l'importance de l'antique ville. Ses magnifiques hôpitaux, ses hospices, ses prisons offriraient des renseignements curieux aux méditations des savants et des philosophes. Le conseil-général a compris l'importance d'une statistique, mais il s'y est mal pris pour l'obtenir; il fallait voter un fonds suffisant avec l'obligation pour le préfet de rendre compte de son emploi à la session prochaine. Il est douteux qu'on obtienne autrement jamais rien de réellement utile. Il est d'une bonne administration de calculer les travaux sur les ressources avec lesquelles on peut y faire face; l'incertitude du vote empêchera de tenter quelque chose de sérieux.

La question des prisons est extrêmement grave, et dans le compte-rendu de la séance où leur budget a été discuté, nous n'apprenons rien, sinon qu'une économie sur les dépenses faites pour les détenus a été proposée et adoptée. En l'absence de tout document, il nous est impossible d'émettre un jugement sur cette mesure. Nous aurons à revenir sur la question des prisons quand nous analyserons le rapport de M. le préfet; nous aurons à nous plaindre de l'absence complète de renseignements propres à éclairer le public, qui, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, rend ce rapport inutile. Le budget des prisons départementales étant le seul objet que nous trouvions dans le compte-rendu, nous ne nous occuperons que de lui. Ce budget se compose d'une somme de 149,000 fr.

Snr ce chiffre, les dépenses personnelles aux détenus sont de.....	94,300 f.
L'administration coûte.....	33,970
Le matériel.....	13,700
Les bâtiments.....	6,700
Les objets divers.....	330

Total..... 149,000 f.

C'est-à-dire que l'administration coûte.....	22 f. 80 c. p. 0/0
Le matériel.....	9 f. 20 c. p. 0/0
Les bâtiments et objets divers.....	4 f. 70 c. p. 0/0

La parole s'arrêta sur ses lèvres. Ludovic était debout devant elle, l'œil brillant, contenant avec peine la joie qui débordait de son cœur... Il avait tout entendu.

— Ma mère, ma mère, pourquoi vouloir me tromper! N'avez-vous donc jamais deviné mon désespoir? n'avez-vous pas vu mes larmes brûlantes? n'avez-vous pas entendu, la nuit, les cris de ma rage insensée? Quand vous tenez mon bonheur dans vos mains, l'éloignerez-vous de moi? Et quand vous saurez que cet amour peut me tuer, pousserez-vous vous-même la pierre de ma tombe?... Oh! non, ma mère, c'est impossible. L'orgueil n'étouffera pas le cri de votre cœur; elle n'est pas ma sœur, mais n'est-elle pas votre fille par sa tendresse et son dévouement?... Oh! donnez-lui encore ce titre, ma mère!

Une vive rougeur avait coloré le front de Clarisse; élevant alors sa main vers Ludovic, elle lui dit d'une voix pleine de douceur et de résignation :

— Ne priez pas pour moi, Monsieur le duc, nous ne serons jamais unis dans ce monde. L'éducation que je dois aux bontés de votre famille, en m'élevant jusqu'à vous, m'impose aussi des devoirs que je saurai remplir. Si je veux être votre égale par l'âme, je dois accepter courageusement ma nouvelle position, et le sacrifice de votre amour et de mon bonheur peut seul prouver que j'étais digne de vos bienfaits.

— Tais-toi, tais-toi. Enfant du peuple, enfant de noble, notre condition est égale. Mes ancêtres moururent pour défendre leur roi, ton père mourut pour la patrie; c'est à moi de m'incliner devant toi. On payait avec des honneurs et de l'or la fidélité des uns; l'autre est mort obscur, versant la dernière goutte de son sang pour sauver son pays, sans fixer un prix à ce sublime dévouement. C'est donc toi qui m'honores! c'est toi qui me couvres de ta gloire!... Oh! laisse-moi éclairer ma mère. Dix-huit années de soins ne vous ont-elles pas liées l'une à l'autre? Ma mère, en la bannissant de votre maison, voulez-vous donc me bannir aussi... car je partirai... Non que je veuille vous punir dans vos affections, mais parce que je ne pourrais pas rester là où tout me rappellerait sa présence. Et vous serez seule!... et vous n'aurez plus d'enfant qui vous aime... Si elle n'a pas votre sang, n'a-t-elle pas vos vertus? Est-elle moins belle, moins pure que si elle était votre fille? son âme est-elle moins grande, moins généreuse?... Ma mère, laissez-vous fléchir, au nom de mon père!...

— Votre père mourant m'a demandé qu'elle devint votre femme, et j'ai refusé, reprit la duchesse avec une cruelle froideur.

Ainsi donc, les frais divers dans les prisons départementales du Rhône s'élèvent au chiffre énorme de trente-six pour cent. Il est vivement à regretter que l'absence de détails dans le compte-rendu ne permette pas de connaître l'emploi particulier des diverses sommes qui composent ce total, mais il est impossible de ne pas remarquer que les frais ne sont nullement en rapport avec la somme dépensée pour les détenus. L'administration est-elle trop payée? son personnel est-il trop nombreux? Ou bien encore ce personnel est-il strictement nécessaire, mais l'exiguïté des prisons ne permet-elle pas d'y retenir un nombre de prisonniers plus considérable pour la surveillance desquels les frais d'administration ne seraient pas augmentés? Voilà des questions que l'on devra naturellement faire et auxquelles nous ne saurions répondre, puisque la préfecture laisse le public sans documents. Nous n'accusons donc personne, mais nous signalons un fait que nous ne pouvons passer sous silence : c'est qu'un budget semblable à celui que nous venons de reproduire n'est pas un budget normal; il appelle l'attention de l'autorité. S'il y a des abus, il faut les faire cesser; s'il n'y en a pas, il faut donner les motifs d'une telle dépense.

On ne peut qu'applaudir au vote du conseil qui a porté à 7,637 f. le fonds d'encouragement pour les écoles de filles; fonds qui n'était que de 3,000 f. La loi n'a pas été égale pour tous; elle a fait pour les garçons plus que pour les filles, et cela n'est pas d'une bonne justice. L'instruction des filles privée d'un encouragement suffisant n'est pas en harmonie avec les besoins, et il y avait sagesse et justice à faire aux institutrices une position meilleure. Mais voter des fonds ce n'est pas faire assez; le conseil devra en connaître l'emploi détaillé. L'instruction des filles est livrée, dans la campagne, à des corporations qui ne présentent pas toujours toutes les garanties désirables de science. Qu'une institution laïque essaie de s'établir, elle aura à souffrir une concurrence invincible; la protection du curé favorisera les religieuses, les petites persécutions ne manqueront pas à l'institutrice, et parfois même de la chaire évangélique descendront des paroles qui ne seront pas des paroles de charité. Les exemples en sont fréquents; si l'on n'y prend garde, il n'y aura bientôt plus une seule institutrice laïque dans les campagnes, et l'instruction sera entièrement livrée à des sœurs qui mettent souvent des pratiques étroites à la place du savoir.

Il est donc à désirer qu'à la prochaine session le conseil-général se fasse présenter une statistique complète des institutions du département, et rendre compte de la manière dont les fonds d'encouragement auront été distribués. Voter des sommes réellement utiles et n'en pas demander l'emploi, ce serait oublier tous les principes de bonne économie; ce serait peut-être faire tourner au détriment de l'instruction une mesure qui devait produire d'excellents effets. Le conseil-général sans doute comprendra l'importance de ces observations.

TRAITÉ DU 15 JUILLET.

Le *Morning-Herald* du 14 publie la copie du traité du 15 juillet. Nous donnons ci-après le texte des articles 2, 3 et 4 qui définissent les moyens d'exécution qui doivent être employés contre Mehemet-Ali.

Art. 2. Si le pacha d'Egypte refusait d'adhérer au susdit arrangement qui lui sera communiqué par le sultan avec le concours de leursdites majestés, celles-ci s'engagent à prendre, à la réquisition du sultan, des mesures concertées et arrêtées entre elles afin de mettre cet arrangement à exécution.

Dans l'intervalle, ayant invité ses alliés à se joindre à lui pour l'aider à interrompre la communication par mer entre l'Egypte et la Syrie, et empêcher l'expédition de troupes, chevaux, armes, munitions et approvisionnements de guerre de tout genre d'une de ces provinces à l'autre, leurs majestés la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et l'empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, s'engagent à donner immédiatement à cet effet les ordres nécessaires aux commandants de leurs forces navales dans la Méditerranée, leursdites majestés promettant en outre que les commandants de leurs escadres, selon les moyens dont ils dispo-

— Ah!... balbutia Ludovic atterré. Mais vous n'êtes donc pas femme? votre âme est donc morte?

— Ludovic, c'est votre mère!

— Vous voyez, Mademoiselle, le prix que je retire d'un bienfait!

— Oh! Madame, ce n'est pas moi qui l'encourage. Monsieur le duc, au nom du ciel, retirez-vous. Demain, c'est moi qui réglerai notre destinée; mais aujourd'hui laissez-moi seule avec votre mère, je vous en conjure.

Ludovic allait résister, mais le regard imposant de la duchesse et bien plus encore le regard suppliant de Clarisse le vainquirent. Il accepta le pressentiment que l'entretien de sa mère et de la jeune fille le réunirait dans un commun amour, et il s'éloigna.

Ce qui se passa entre la jeune fille noble et généreuse autant que soumise et craintive, et la grande dame orgueilleuse, nul ne le sut. Mais le lendemain matin une lettre fut remise à Ludovic par son valet de chambre, au moment où il allait sortir de son appartement pour se rendre chez sa mère. Il l'ouvrit en tremblant, et lut ce qui suit :

« Ludovic, cette lettre que je vous écris du consentement de votre mère, c'est un éternel adieu... Je pars, j'abandonne cette maison où je fus heureuse et malheureuse tout à la fois. J'y laisse mes pensées, mon âme tout entière... N'accusez pas votre mère, Ludovic, c'est moi surtout qui ai voulu partir... Ne m'accusez pas non plus, vous mon seul amour dans le monde; car il m'a fallu bien du courage pour accomplir ce sacrifice... mais c'était un devoir. Enfant d'un soldat de la République mort pour son pays, enfant que votre mère recueillit et nomma sa fille, dois-je, portant le trouble et le malheur sous votre toit, séparer le fils de sa mère, déchirer la main qui m'a secourue?... Ludovic, elle aussi à ses espérances, ses rêves de bonheur pour vous que je dois respecter. Ai-je le droit de me plaindre? Hier j'appelai la mort à mon secours, mon amour était criminel; aujourd'hui il est pur, j'en suis fière... Je puis vous aimer, je puis mêler votre nom à mes prières, je puis porter cet amour aux pieds des autels, sans que Dieu s'en offense. Je puis lui demander votre votre bonheur en échange du mien... Et lorsque la mort viendra me saisir, pieuse et résignée, sans remords et sans honte, ma dernière pensée sera pour vous, et mon dernier soupir à Dieu.

» Je pars; j'emporte l'estime de votre mère, ma conscience sans reproches, et vos regrets... Vos regrets, Ludovic, je les mérite! Que quelques-uns de vos pensées reviennent vers moi, mais seulement comme on pense à une sœur, car bientôt je ne serai plus que votre sœur en Dieu!... Soyez heureux!... qu'une autre union... Que Dieu me par-

sent, donneront au nom de l'alliance tout l'appui et toute l'assistance en leur pouvoir à ceux des sujets du sultan qui manifesteront leur fidélité et obéissance à leur souverain.

Art. 3. Si Mehemet-Ali, après s'être refusé à se soumettre aux conditions de l'arrangement mentionné ci-dessus, dirigeait ses forces de terre ou de mer vers Constantinople, les hautes parties contractantes, sur la réquisition qui en serait faite par le sultan à leurs représentants à Constantinople, sont convenues, le cas échéant, de se rendre à l'invitation de ce souverain et de pourvoir à la défense de son trône au moyen d'une coopération concertée en commun, dans le but de mettre les deux détroits du Bosphore et des Dardanelles, ainsi que la capitale de l'empire ottoman, à l'abri de toute agression.

Il est en outre convenu que les forces qui, en vertu d'une pareille atteinte, recevront la destination indiquée ci-dessus, y resteront employées aussi longtemps que leur présence sera requise par le sultan, et lorsque sa haute justice jugera que leur présence aura cessé d'être nécessaire, lesdites forces se retireront simultanément et rentreront respectivement dans la mer Noire et la Méditerranée.

Art. 4. Il est toutefois expressément entendu que la coopération mentionnée dans l'article précédent, et destinée à placer temporairement les détroits des Dardanelles et du Bosphore et la capitale ottomane sous la sauvegarde des hautes parties contractantes contre toute agression de Mehemet-Ali, ne sera considérée que comme une mesure exceptionnelle adoptée à la demande expresse du sultan et uniquement pour sa défense, dans le cas seul indiqué ci-dessus.

Mais il est convenu que cette mesure ne dérogera en rien à l'ancienne règle de l'empire ottoman, en vertu de laquelle il a été de tout temps défendu aux bâtiments de guerre des puissances étrangères l'entrée dans les détroits des Dardanelles et du Bosphore, et le sultan, d'une part, déclare par le présent acte qu'à l'exception de l'éventualité ci-dessus mentionnée, il a la ferme résolution de maintenir à l'avenir ce principe invariablement établi comme ancienne règle de son empire, et, tant que la Porte se trouve en paix, de n'admettre aucun bâtiment de guerre étranger dans les détroits du Bosphore et des Dardanelles; d'autre part, LL. MM. la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, l'empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, le roi de Prusse et l'empereur de toutes les Russies, s'engagent à respecter cette détermination du sultan et à se conformer au principe ci-dessus énoncé.

Ce traité est composé de cinq articles. Il est suivi de l'acte additionnel en sept articles par lequel le sultan accorde à Mehemet-Ali et à ses descendants en ligne directe l'administration du pachalik d'Egypte, et à Mehemet-Ali, sa vie durant, avec le titre de pacha d'Acre et avec le commandement de la forteresse de Saint-Jean-d'Acre, l'administration de la partie méridionale de la Syrie dans les limites fixées par l'acte.

Cet acte contient les conditions déjà connues de délai de dix et vingt jours pour l'acceptation.

Un protocole du 15 juillet exempte de la disposition de l'article 4 du traité les légers bâtiments de guerre pour le service de la correspondance des légations des puissances amies.

Un autre protocole de la même date autorise l'exécution des mesures préliminaires portées dans l'article 2, avant même l'échange des ratifications.

Nous n'avons pu nous défendre d'un profond sentiment de honte et d'indignation en lisant le traité du 15 juillet, dont nous donnons aujourd'hui les principaux articles. Que ressort-il de cette convention stipulée, ratifiée, et maintenant exécutée au mépris de nos plus chers intérêts, de notre honneur et des droits les mieux acquis? la guerre, et la guerre immédiate. Quelque habile que puisse être la politique de M. Thiers, quelle que soit sa vertu diplomatique, c'est se leurrer des illusions les plus déraisonnables que d'espérer et d'attendre une solution pacifique à la question orientale.

Ce traité, qui prétend pacifier l'Orient par l'intervention collective des quatre puissances contractantes contre le pacha d'Egypte, ne fait pas même à la France l'honneur de prononcer son nom et de reconnaître qu'elle compte à l'état de puissance dans l'équilibre européen. L'Angleterre, la Russie, la Prusse et l'Autriche s'arrogent insolemment le droit de décider entre elles la question qui divise l'Orient, c'est-à-dire la question du monde entier; et, sans plus tarder, sans plus

donne mes dernières larmes! mais ici mon courage m'abandonne... Oubliez-moi, et priez pour que le calme entre dans mon âme.

» N'essayez point de chercher mes traces; quand vous lirez cette lettre, j'aurai quitté Paris, et... demain la France... Adieu!... adieu!... GLARISSE. »

Ludovic, immobile et sombre, relut deux fois cette lettre. Puis, sans prononcer une parole, sans faire entendre un soupir, il se dirigea lentement vers l'appartement de sa mère.

La duchesse tressaillit à la vue de son fils dont la pâleur était effrayante. Il lui tendit sans parler la lettre de Clarisse.

— Qu'est-ce donc? demanda la duchesse visiblement troublée.

— Lisez, lisez donc, madame, reprit Ludovic d'une voix sourde et tremblante.

Puis, les bras croisés sur sa poitrine, il resta debout, les yeux fixés sur la duchesse.

Elle lut, et toute sa contenance exprimait l'embarras et presque la terreur. Elle comprenait que son malheureux fils avait le droit de lui demander compte de son bonheur perdu. Elle ne pouvait se dissimuler combien Clarisse méritait peu le sort affreux qu'elle venait de lui faire. Effrayée du sombre désespoir de Ludovic, elle sentit qu'il fallait feindre de flatter cette passion pour l'endormir. Elle lui rendit sa lettre sans oser le regarder.

— Cette lettre, dit-elle d'une voix basse, est dictée par un noble cœur... Mais j'ignorais, je vous jure, et sa détermination et son départ.

Un sourire amer et méprisant passa sur les lèvres de Ludovic.

— Voyez, madame, dit-il lentement, où vous êtes descendue: obligée de mentir devant votre fils!... Il valait mieux me tuer, madame, que de m'enlever à la fois mes rêves de bonheur et mon respect pour ma mère.

— Mon fils!

— Oui, c'était une noble fille que Clarisse Deloi, la fille du soldat! si noble, que son souvenir fera souvent monter le rouge de la honte à votre front, madame la duchesse. C'était un noble cœur que vous avez brisé sans pitié! Vous l'avez chassée! En une heure, vous lui avez enlevé famille, amour, patrie, et vous lui avez dit : « Je t'ai retiré de ton obscurité, et maintenant que tu as vu le ciel, que tu as touché le bonheur, je te dépouille! Je te livre nue au froid de la souffrance; je te rejette dans ta misère, pour satisfaire mon fol orgueil; et si tu meurs, je n'aurai point une larme pour toi que j'ai sacrifiée, car alors ton souvenir ne sera plus un obstacle à mes désirs! » Savez-vous, madame, que cet horrible cela!

— Mon fils, avez-vous le droit....

de souci du droit des peuples et de la légitimité de leurs intérêts, elles exécutent avant les délais du traité même leur projet de coalition contre l'Égypte et contre nous.

Nous n'analyserons point les articles de ce traité, qui, par ses termes, s'explique de lui-même, et sur lequel, d'ailleurs, nous avons épuisé tous les commentaires. Nous ne ferons pas observer que l'interdiction faite à tout vaisseau de guerre de franchir les Dardanelles renouvelle, dans tout ce qu'il avait de protecteur pour la Russie, le traité d'Unkiar-Skelessi, contre lequel l'Angleterre a protesté, comme nous, au nom de toute l'Europe. Constantinople est maintenant ouverte à la Russie, et l'Angleterre prétend rendre à la Porte les provinces de la Syrie pour les mieux arracher aux mains impuissantes du sultan. C'est une curée dont l'Angleterre et la Russie se ménagent toutes les parts.

Nous ne doutons pas que la lecture de ce traité ne révolte et n'indigne l'opinion publique; il n'est donné qu'à nos gouvernants de ne pas ressentir, dans tout ce qu'elle a d'outrageant, l'injure qui nous est faite. Quant à la France, elle est trop jalouse de ses intérêts et de sa dignité pour souffrir que quatre puissances, parmi lesquelles se trouvent des états comme la Prusse et l'Autriche, aient l'insolence d'y porter atteinte. Le cri de l'opinion publique finira sans doute par forcer le pouvoir à sortir de la voie diplomatique pour accepter franchement la guerre qui nous est déclarée.

Chronique Lyonnaise.

La séance de déclamation et de musique qui devait avoir lieu jeudi, au bénéfice d'un littérateur, aura lieu samedi soir, à sept heures, au Pavillon de Bellecour.

On s'y procure des cartes d'entrée ainsi qu'au *Café du Rhône* et chez le concierge du palais Saint-Pierre.

— De précieuses améliorations viennent d'être apportées à l'opération de l'ourdisage et du pliage par un procédé de M. Buffard aîné, de Saint-Étienne, à qui un brevet d'invention a été décerné. Des succès de tous les jours et les suffrages les plus honorables sont venus attester les précieux avantages qu'offre à la fabrique la nouvelle invention de M. Buffard. Désormais, et grâce à cette invention, on peut dire que l'ourdisage et le pliage, ces opérations si délicates de notre fabrique, ont acquis toute la perfection dont ils sont susceptibles. L'ourdisage et la canne sont modifiés. La manière d'opérer l'ourdisage et le pliage est tout-à-fait changée. Un seul et même ouvrier peut exécuter ce travail avec la plus grande facilité. Il est à remarquer que ces opérations ne comportent pas un temps plus long que les anciennes. On est arrivé avec des soies bien dévidées à ourdir 1,840 fils par heure, avec un aunage de cent aunes. Une ourdisseuse ou un plieur intelligent pourront opérer après un enseignement d'une journée et obtenir ces mêmes résultats. (*Journal de Saint-Étienne.*)

— Une association jurassienne pour l'exécution d'un chemin de fer de Lons-le-Saunier à Châlon s'est réunie au chef-lieu et a organisé une commission composée ainsi qu'il suit :

Président, M. Cordier, député; vice-président, M. Houry, géomètre en chef; secrétaire, M. Désiré Deleschaux, membre du conseil-général.

— Une maladie épidémique sévit depuis plusieurs jours à Château-Chalon (Jura) et y a déjà fait quelques victimes.

M. Gruizard, médecin des épidémies, s'est transporté sur les lieux et a visité une quinzaine de malades de tout sexe et de tout âge, qui presque tous ont offert les symptômes d'une phlegmasie de la membrane muqueuse des gros intestins et de toutes les parties du canal intestinal. Les causes de cette dysenterie épidémique paraissent tenir à la constitution atmosphérique régnante.

— A Berne, un avocat atteint et convaincu d'avoir fait

— Oh! madame, j'ai le droit de vous parler ainsi, car vous n'êtes pas ma mère! Une mère, voyez-vous, c'est l'ange gardien de son fils; elle pleure et souffre avec lui, sa vie est un continuel dévouement. Elle lui sacrifie ses vœux, ses espérances les plus chères.... Elle donnerait tous ses jours pour lui épargner une larme, elle jouerait sa vie pour lui gagner une heure de bonheur! Et vous, madame, vous ne m'avez donné qu'une vie de douleurs. Vous m'avez forcé à me courber sous vos exigences; vous avez vu mourir mon père sans verser une larme, parce qu'il vous avait demandé le bonheur de votre fils! Et quand vous avez connu le but que mon amour s'était choisi, vous l'avez brisé! Eh bien! êtes-vous ma mère? A chacun selon ses œuvres. Vous avez tout sacrifié à l'orgueil, que l'orgueil vous rend les joies de la mère et l'amour d'un fils! Vous avez rêvé pour moi un mariage qui flatterait votre ambitieuse vanité; je ne me marierai jamais! Vous avez chassé l'enfant du peuple, ce sera dans les rangs du peuple que vous me retrouverez. Vous me verrez son appui, son défenseur; vous me verrez embrasser avec ardeur ses convictions qui ont toujours été les miennes, mais qui ont pris plus de puissance sur moi depuis que vous m'avez appris à juger sa noblesse et la nôtre. Et moi aussi je vous adresse un éternel adieu: madame, vous n'avez plus de fils!

Ludovic s'élança hors de l'appartement, et la duchesse demeura atterrée devant cet effrayant dénouement qu'elle n'avait pas prévu. Elle eut un moment peut-être la pensée de rappeler son fils, d'effacer par un sacrifice une faute que quelques jours rendraient irréparable; mais encore une fois l'orgueil étouffa le cri de la nature. Elle tressaillit en pensant que ce grand nom, ces immenses richesses tombaient aux mains d'une fille obscure. Elle cacha son visage, qui en rougissait de honte, et elle se dit, pour tromper son cœur et sa conscience alarmés: Le désespoir de mon fils se calmera avec le temps; le noble sang qui coule dans ses veines me le ramènera... Il reviendra. J'ai bien fait d'exiger que cette enfant lui dit qu'elle quittait la France. Ainsi je ne crains rien, il ne fera point de démarches pour la retrouver.

Elle se trompait. Ludovic consacra de longs jours, de longues semaines à des recherches malheureusement infructueuses. Il visita bien des couvents, bien des maisons d'éducation, et il ne découvrit point la retraite de Clarisse. Un jour il s'arrêta, jeta un regard désespéré sur le passé qui n'était plus, sur l'avenir qui ne promettait rien à son âme, et régla tristement sa vie. Il tint parole. Il ne reparut jamais à l'hôtel de Beurnonville. Retiré dans une petite maison bien simple de la Chaussée-d'Antin, il consacra tous ses loisirs à des travaux littéraires utiles à son pays, à des écrits qui devaient servir et instruire le peuple. Prévoyant qu'il s'éteindrait jeune, après avoir transmis la gestion de ses biens à un homme sûr, il rédigea un testa-

ment qui instituait Clarisse légataire de son immense fortune. Il savait que si la mort avait frappé la jeune fille, sa mère l'en eût fait instruire. Au moins, pensait-il, qu'elle soit riche si elle ne fut point heureuse. Et s'il faut que ce dernier vœu que je forme ne soit point accompli, que vingt familles d'ouvriers profitent seules de ma fortune; le peuple recevra ainsi un dernier gage de ma sympathie.

(Correspondance particulière du Censeur.)

AFFAIRE LAFARGE.

Voici le résultat de l'expertise des chimistes de Paris. M. Orfila s'exprime en ces termes :

Nous venons rendre compte à la cour des travaux auxquels nous nous sommes livrés. Toutes nos expériences ont été faites avec les réactifs employés par MM. les experts qui avaient déjà opéré dans l'espèce. Toutefois, nous avons fait usage d'une certaine quantité de nitrate de potasse que nous avons apportée de Paris, et dont ces messieurs n'avaient pas cru devoir se servir. Ces mêmes expériences ont été faites en présence de huit membres de la commission au moins.

J'arrive maintenant au résultat de l'expertise; je vais diviser ce que j'ai à dire en quatre parties.

1° Je démontrerai qu'il existe de l'arsenic dans le corps de Lafarge (mouvement général de stupeur, l'accusée reste immobile);

2° Que cet arsenic ne provient pas des réactifs avec lesquels nous avons opéré, ni de la terre qui entourait le cercueil;

3° Que l'arsenic retiré par nous ne vient pas de cette portion arsenicale qui existe naturellement dans le corps de l'homme;

4° Et enfin je ferai voir qu'il n'est pas impossible d'expliquer la diversité des résultats et des opinions dans les expertises qui ont été séparément faites quand on les compare à la nôtre.

M. Orfila se livre à des développements étendus sur ces quatre points du rapport. Il explique qu'il n'a trouvé l'arsenic qu'en opérant sur la masse des matières organiques et surtout en carbonisant par l'acide nitrique la masse insoluble des chairs qui lui a donné douze fois plus d'arsenic à elle seule que les liquides obtenus par l'ébullition.

MM. Ollivier (d'Angers) et de Bussy déclarent se ranger à l'opinion de M. Orfila.

P. S. La santé de M^{me} Lafarge n'a pu permettre qu'il y eût une audience le 15. L'opinion des médecins est qu'elle ne pourra même assister aux audiences de demain et des jours suivants, si elle est encore de ce monde.

Paris, le 16 septembre 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Tous les journaux ont annoncé que M. Berryer avait été choisi par M. Louis Bonaparte pour présenter sa défense devant la cour des pairs. Il paraît que M. Berryer ne prendra pas la parole, et qu'il n'assistera son client qu'en qualité de conseil. Le parti bonapartiste a pensé que M. le prince Louis Napoléon ne devait pas être défendu, et que toute sa justification devait consister dans les explications qu'il daignera donner à la cour.

Me Marie et Me Ferdinand Barrot, qui fut chargé devant le jury de Strasbourg de la défense du colonel Vaudrey, feront aussi partie du conseil de M. Louis Bonaparte.

Le *Capitole* annonce ce matin que M. de Châteaubriand a fait, dans la journée d'hier, une visite au principal accusé de l'affaire de Boulogne.

Il paraît certain que les débats du procès ne commenceront pas avant les premiers jours d'octobre.

M. le grand-référendaire a déjà reçu une foule de demandes de billets pour les premières audiences de la cour des pairs.

— La liste civile vient encore de perdre un procès qu'elle avait intenté pour la conservation de son gibier.

Le 13 juillet dernier, les élèves d'une pension de Saint-Germain-en-Laye se promenaient dans la forêt en jouant avec un chien, fidèle gardien de la pension et compagnon de course des élèves. Malheureusement Médor dépitista un jeune faon de chevreuil, le prit et lui eût fait un mauvais parti, si un garde ne fût arrivé à temps pour arracher à Médor sa victime.

Procès-verbal fut dressé, et un procès s'ensuivit par de-

ment qui instituait Clarisse légataire de son immense fortune. Il savait que si la mort avait frappé la jeune fille, sa mère l'en eût fait instruire. Au moins, pensait-il, qu'elle soit riche si elle ne fut point heureuse. Et s'il faut que ce dernier vœu que je forme ne soit point accompli, que vingt familles d'ouvriers profitent seules de ma fortune; le peuple recevra ainsi un dernier gage de ma sympathie.

V.

De longues années se passèrent, et le peuple, las de souffrances et d'esclavage, poussé à bout par les gens du pouvoir, secoua bruyamment ses chaînes, brisa son frein, et en trois jours se fit maître et roi. Le 28 juillet, une femme dont la voiture fut arrêtée sur les boulevards pour servir de barricade, se réfugia, à demi morte de frayeur, dans une maison voisine. Ce fut un vieux soldat, amputé des deux jambes, qui lui donna l'hospitalité. Pendant une heure, cette dame, donnant les plus grands signes d'inquiétude, se rapprocha fréquemment de la fenêtre :

— Encore une heure, murmurait-elle, et j'aurais été loin de Paris... Mon Dieu! Monsieur, reprit-elle en se tournant vers son hôte, que le peuple est effrayant quand il se fâche!

— Pas trop sans doute, Madame, puisqu'on ne songe à le craindre que lorsqu'il n'est plus temps de l'arrêter.

— Ah! grand Dieu! qu'ai-je vu!... Un Beurnonville!

— Qu'avez-vous, Madame?

— Là, là, ne voyez-vous pas cet homme à genoux sur les barricades, qui déjà deux fois a rechargé son fusil. Cet homme qui se bat pour le peuple, contre le roi, c'est l'unique héritier d'un des plus grands noms de France!...

— Oh! alors celui-là, s'écria le vieillard en se découvrant, celui-là est vraiment noble qui défend le faible contre le puissant, lorsque le puissant l'opprime... Il est déjà blessé.

— Blessé!... mon fils!...

Et la malheureuse femme ouvrit brusquement la fenêtre sans penser aux dangers qu'elle courait. Une dernière décharge de la garde et des insurgés avait répandu une épaisse fumée. Lorsqu'elle fut dissipée, on vit les soldats fuir: le peuple était vainqueur! Mais de nombreuses victimes gisaient sur les barricades. Bientôt un groupe d'hommes sanglants et noirs de poudre se détacha de la masse. Ils portaient un des leurs dangereusement blessé.

— C'est lui! s'écria la duchesse au désespoir. Par ici! par ici!... Ses cris furent entendus; on porta le mourant chez le vieux soldat, qui, malgré ses jambes de bois, s'empressait près de lui.

— Du secours, du secours! cria la mère.... O mon Dieu, mon Dieu! ayez pitié de moi!

Heureusement, une fille malade qui demeurait dans la même maison avait fait demander le matin une sœur de charité, et la pieuse

avant le tribunal de police correctionnelle, où parut le chef de l'institution sous la prévention du délit de chasse dans les forêts de la couronne.

Le tribunal a acquitté le prévenu, attendu, dit le jugement, que, si le chien a été surpris étouffant un faon dans la forêt, il n'est pas prouvé que son maître faisait ou laissait chasser son chien.

— Nous avons parcouru le rapport de M. Persil sur les événements de Boulogne. Cette longue pièce de procédure ne révèle aucun fait nouveau et n'est, après tout, que la paraphrase écrite en assez bon français des rapports de MM. le sous-préfet, le maire et le chef des douaniers de Boulogne. Les prévenus, interrogés par M. Pasquier, sont restés dans une réserve qui laisse à leur défense pardevant la cour des pairs la plus grande liberté. Louis Bonaparte, pressé de questions, a répondu qu'il s'expliquerait aux débats. La plupart des autres prévenus, et surtout le général Montholon, ont déclaré qu'ils ignoraient les projets du prince au moment de l'embarquement à bord de la *Cité d'Edimbourg*. Une fois en pleine mer, Louis Bonaparte, les ayant tous rassemblés sur le pont du navire, leur aurait annoncé qu'il allait en France pour renverser le gouvernement, et les aurait engagés à le suivre; tous y auraient consenti par amour pour le prince. Ce n'était pas d'ailleurs comme empereur que Louis Bonaparte débarquait en France; il voulait d'abord renverser le gouvernement, puis il aurait, a-t-il dit, consulté la nation.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 16 SEPTEMBRE.

On a fait à Tortoni 74 25, puis 74 40; mais au moment de l'ouverture, le 3 était retombé à 73, et c'est à ce prix qu'on a ouvert au parquet.

Il a fléchi aussitôt après l'ouverture, et il est tombé à 72 75; mais il n'a pas tardé à se relever, et au parquet il a fermé à 74 75, après avoir été à 74 90.

A quatre heures, 74 85.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Abd-el-Kader profite de l'intervalle qui s'écoule entre la campagne du printemps et celle d'automne pour rassembler de nouvelles ressources et harceler tous les points occupés par nos troupes. Ainsi, il a envoyé des détachements dans les trois provinces pour recouvrer les impôts et lever des troupes; il fait venir de Gibraltar et de Malte des armes et des munitions de guerre; il est même parvenu à gagner des colons qui facilitent le passage de ces objets.

Partout où les tribus ne sont pas protégées par nos armes, la rentrée des impôts n'éprouve aucune difficulté sérieuse, les Arabes promettent même des contingents; mais dans la province de Constantine, où notre puissance est bien établie, l'émir ne trouve ni hommes, ni argent, ni denrées.

Les tentatives faites dans la plaine de la Mitidja n'ont pu être réprimées, mais elles ont cessé. Une attaque dirigée contre Cherchel a été vigoureusement repoussée; dans la Medjanah, nos troupes réunies aux indigènes ont chassé devant elles les lieutenants de l'émir; à Medeah, le général Duvivier a fait un horrible carnage d'Arabes; le général Changarnier, en revenant de cette ville, a écrasé les bataillons réguliers de l'émir. Ainsi, à l'exception de la dévastation de la Mitidja et du massacre de 103 de nos malheureux soldats, les trois mois d'été ont prouvé à l'émir que nous étions partout solidement établis.

La campagne d'automne va s'ouvrir sous d'heureux auspices. Les approvisionnements de l'armée sont abondants; les troupes auront à leur tête les généraux Duvivier, Changarnier, Lamoricière, des colonels qui ont toute leur confiance, et si le maréchal ne commet pas de nouvelles fautes, cette campagne doit décider du sort de l'Algérie et refouler pour toujours Abd-el-Kader dans le grand Atlas.

Un de nos correspondants nous promet quelques renseignements sur les plans que l'on attribue au maréchal. Nous nous empresserons de les communiquer dès qu'ils nous seront parvenus.

On nous écrit de Marseille, le 14 septembre :

Les bruits de guerre ont sensiblement ralenti l'activité qui ré-

femme, malgré le danger qui l'entourait, n'avait pas hésité à venir près de celle qui souffrait. Le vieillard la fit appeler, et quelques minutes après, elle était auprès du blessé qui venait d'ouvrir les yeux.

Qui dépeindra la scène qui se passa dans ce moment! La duchesse, à l'aspect de la sœur de charité, tomba à genoux en poussant un gémissement sourd. Ludovic tressaillit, fit un violent effort pour se soulever; ses yeux s'animent subitement, et, plein d'amour, d'admiration et de bonheur, ils s'arrêtèrent sur la digne sœur, et il murmura d'une voix tremblante :

— Clarisse!

Clarisse, car c'était elle en effet, en proie à la plus vive émotion, joignit les mains et se laissa glisser à genoux près du lit.

— Mon Dieu! dit-elle, donnez-moi du courage!... L'épreuve est trop forte!... Est-ce ainsi que je devais le revoir!

— Remerciez Dieu, Clarisse!... je puis mourir maintenant... tu es près de moi... tu me fermeras les yeux... je mourrai dans tes bras...

— Ah! si l'on pouvait vous sauver! dit-elle en se relevant vivement.

— Non... non, reprit Ludovic d'une voix affaiblie, je sens bien que je suis frappé à mort... Clarisse, je t'ai donné toute ma fortune... Après toi, qu'elle revienne aux malheureux... Je meurs pour mon pays... Tu ne pouvais m'appartenir... je ne regrette rien au monde... tu prieras pour moi...

— Mon fils, mon fils, ne pardonneras-tu pas à ta mère?

— Ma mère!... je vous pardonne...

Il chercha la main de Clarisse qu'il pressa faiblement... sa tête retomba sur le sein de la sœur de charité... et il expira.

Il y eut un moment de silence effrayant. La duchesse leva les yeux sur la sœur et dit d'une voix étouffée :

— Dieu m'a cruellement punie!... j'ai tout perdu. O Clarisse, que vous devez me haïr!

— Tous les ressentiments s'éteignent devant la tombe... Dieu nous enseigne à pardonner... Prions, Madame.

Clarisse s'inclina, mais tout-à-coup on vit son corps s'affaisser; elle était évanouie.

La sœur Clarisse ne survécut que quelques mois à Ludovic. Comme il l'avait désiré, sa fortune passa aux malheureux; avant de mourir, Clarisse avait posé, au nom du duc de Beurnonville, la première pierre d'un hôpital pour les pauvres et les vieillards, à l'endroit où s'était élevée la maison qui l'avait vu naître.

La duchesse, victime de ses cruels préjugés nobiliaires, traîne dans une solitude absolue une vie que les infirmités rendent d'autant plus pénible, que le remords venge depuis long-temps le fils du grand seigneur et la fille du peuple.

CLÉMENTINE LAITRE.

gnait dans notre port ; le bassin est encombré de navires impatients de déployer leurs voiles, mais retenus par les craintes qu'éprouvent les armateurs et les chargeurs. Cependant ces jours derniers on a fait quelques expéditions ; de hardis spéculateurs ont pensé que les marchandises qui arriveraient dans un port étranger au moment où l'on croit être menacé d'une guerre générale se vendraient avec un énorme bénéfice, et qu'il en serait de même de celles que les navires rapporteraient ; tout fait espérer que cette espèce de témérité obtiendra un succès complet. Mais ces expéditions sont peu nombreuses, car, d'une part, on est effrayé par les bruits de guerre et les assurances sont à un taux très-élevé, et, de l'autre, la levée de marins a désorganisé la plupart des équipages des navires.

Les travaux des bâtiments en construction viennent d'être suspendus ; samedi, tous les ouvriers charpentiers ont été renvoyés et ils sont aujourd'hui sans emploi. On est surpris que le gouvernement ne profite pas de cette circonstance pour appeler ces ouvriers dans ses arsenaux.

Les nouvelles arrivées d'Alexandrie rendront peut-être un peu de courage à nos armateurs, et nous verrons renaître l'activité vraiment extraordinaire qui régnait dans notre port avant le traité du 15 juillet.

On lit dans le Journal du Havre :

Les préparatifs militaires continuent en ville ; on travaille toujours aux ponts-levis de la porte d'Ingouville. Le pont provisoire jeté pour la communication de la ville au bassin Vauban a été enlevé ; on presse plus activement l'édification du cavalier de la rue Aufray, et l'on n'attend pour commencer ceux qui doivent dominer la porte d'Ingouville que l'évacuation des lieux. L'ordre a été donné de rétablir la

chaîne qui, tendue entre la tour de François I^{er} et le rond-point Vi-dame, fermait autrefois l'intérieur du port. On sait que les rouleaux sur lesquels on virait cette chaîne existent encore.

Jusqu'ici ces différents travaux ne sont autres que ceux dont nous étions menacés déjà ; mais il faut remarquer que, tandis que l'on presse l'exécution de mesures qui frappent les yeux de la population et peuvent lui devenir gênantes, on n'aperçoit pas qu'il se fasse au dehors aucun mouvement sur la côte et les remparts ; on n'arme pas, en un mot, et nous croyons savoir qu'aucun ordre n'est encore parvenu à ce sujet à la direction d'artillerie : c'est le génie qui fait tout. Il nous semble pourtant que le plus urgent serait de penser à l'armement des côtes.

On nous écrit des frontières d'Italie, 12 septembre :

Les préparatifs de défense se continuent dans toute la Péninsule, comme si l'on était à la veille d'une guerre ou d'une insurrection générale.

Le prince de Canino est parti le 10 de Livourne, se rendant à Gènes, afin d'être mieux à portée de suivre les débats qui vont avoir lieu devant la cour des pairs.

On lit dans le Commerce :

Dès hier, les soldats et les officiers du génie actuellement en garnison à Vincennes ont commencé à faire les tracés des plans au Mont-Valérien, au nord de Saint-Denis, à Noisy-le-Sec, à Fontenay, à Rosny et à Nogent-sur-Marne.

Les premiers travaux de terrassement vont, à ce qu'on assure, commencer lundi sur les terrains déjà expropriés et qui sont affectés, avec la clause formelle que la jouissance des locataires discontinuera immédiatement après une simple déclaration du ministre de la guerre. Or, cette déclaration est déjà faite à Saint-Denis, au Mont-Valérien, à Rosny et à Nogent.

Reste le crédit de 100 millions, mais le cabinet paraît s'en inquiéter peu.

On lit dans le Patriote de la Meurthe :

M. le général Gusler, commandant la brigade de cavalerie à Lunéville, est parti de 14 courant pour Haguenau, où il va, comme président de la commission, recevoir une fourniture de 20,000 chevaux allemands pour le compte de l'Etat. Les ordres exprès du ministère de la guerre prescrivent de ne recevoir aucun cheval français, sans doute afin qu'en cas de guerre, les ressources qu'on trouverait en France restent entières.

La même feuille ajoute :

On nous affirme que des ordres ont été donnés pour préparer, dans le département de la Meurthe, des logements pour 56,000 hommes et 20,000 chevaux.

Il est arrivé à Nancy 900 jeunes soldats destinés à différents corps. Les 15 et 16, il doit en passer à peu près le même nombre.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

Annonces de MM. les Notaires.

VENTE VOLONTAIRE AUX ENCHÈRES
et en deux lots,

En la salle des criées des notaires de Lyon, sise quai Saint-Antoine, n° 31,

D'IMMEUBLES SITUÉS AUX QUATRE-MAISONS,
Au lieu dit du Bocage (Guillotière).

Ces immeubles, qui dépendent de l'ancien clos de M^{me} Laurent, consistent, savoir :

Le 1^{er} lot, en une maison bourgeoise, composée de cinq pièces, bâtiment pour le granger, écurie, vastes remise et fenil, un puits à eau claire, et en un clos de 1 hectare 90 ares environ, cultivé en jardin, terre, luzernière et vigne, espaliers et arbres fruitiers ; le tout d'un seul tènement, entièrement clos de murs.

Le 2^e lot, en un pavillon neuf et 77 ares 50 centiares de fonds, dont la moitié en une vigne en plein rapport, terre et petite pépinière d'arbres à fruits.

Ces immeubles seront adjugés, en deux lots séparés, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, par le ministère de M^e Dugueyt, le 13 octobre 1840, à onze heures précises.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges et pour traiter de gré à gré avant le jour de la vente, en l'étude de M^e Dugueyt, notaire, rue du Plat, 2, et pour voir la propriété, à M. Grange, propriétaire, qui y habite. (152)

Annonces diverses.

(8671) A louer pour la Noël prochaine.

VASTES ET JOLIS MAGASINS fraîchement décorés et agencés à neuf, composés de rez-de-chaussée et premiers étages, rue Sirène, 5, et rue Mulet, 2, actuellement occupés par MM. Pont, Parent et C^o. Ces magasins sont spacieux et des mieux situés, à l'usage d'une forte maison de marchandises ou de nouveautés. S'y adresser.

A vendre pour cause de santé.

Fonds d'épicerie, fort-bien agencé et assorti d'une foule d'objets qui lui donnent un grand achalandage, tels que droguerie, mercerie, clouterie, etc. S'adresser chaussée Perrache, n° 18.

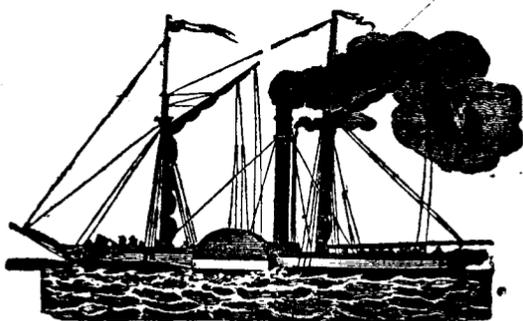
(8471) SOCIÉTÉ ANONYME

D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ

DE LA VILLE DE LYON.

Le directeur de la Compagnie a l'honneur de prévenir le public que les personnes qui désireraient faire pour l'hiver un approvisionnement de coke de la meilleure qualité et parfaitement sec, peuvent s'adresser directement au bureau de la Compagnie, rue des Célestins, n° 5, ou à l'usine, à Perrache.

Prix, rendus à domicile, les 100 kilog..... 2 f. 80 c.
Prix à l'usine, id..... 2 35



LES

BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.

Service de l'Aigle.

DÉPART TOUS LES JOURS A 4 HEURES 1/2 DU MATIN,
du port de la Charité,

POUR AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

Ces bateaux se distinguent par une grande supériorité de marche, leur bonne tenue et la commodité des emménagements.

Les bureaux sont place de la Charité, n° 12, et quai de Retz, n° 45. (8500)

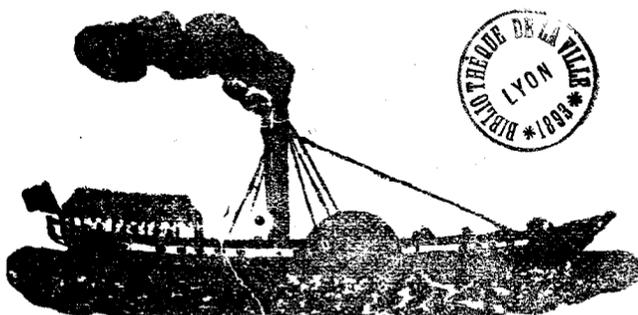
BIBERONS,

PHARMACIE DE VERNET
Place des Terreaux, 13.

LES BISCUITS

BOUTS DE SEIN, Mamelons en pis de vache et en gomme élastique, clysoirs, clyso-pompes, bougies, sondes, suspensoirs, pois suppuratifs en gomme élastique, taffetas et papiers pour cautères et vésicatoires, serre-bras, serre-cuisses, etc.

DEPURATIFS du docteur OLIVIER, seuls approuvés par l'ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE, sont employés dans les hospices de Paris, comme étant le remède le plus efficace pour DÉTRUIRE le virus syphilitique dartreux et scrofuleux.



SERVICE

DE LYON A ROMANS.

A DATER DU 20 SEPTEMBRE,
LES BATEAUX A VAPEUR PARTANT TOUS LES JOURS
POUR VALENCE,
A ONZE HEURES DU MATIN,

Correspondront directement avec ROMANS, et se chargeront du transport des voyageurs et marchandises pour cette destination.

Le trajet de LYON à ROMANS s'effectuera en SEPT heures.

Les départs ont lieu du port de la Charité. (7369)

MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT
LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur THIVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien,
place Bellecour, n° 12, près la place Léviste. (2770)

COMPAGNIE GÉNÉRALE,

DES

BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.



LES BEAUX BATEAUX NEUFS

la Sylphide, la Sirène, le Jupiter,
le Neptune, etc., etc.,

SONT RECONNUS D'UNE MARCHÉ TRÈS-SUPÉRIEURE.

DÉPARTS TOUS LES JOURS,
du port de la Charité, à quatre heures du matin,
POUR
VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE, ARLES
ET MARSEILLE.

Bureaux : place des Terreaux, n° 16, et quai et place de la Charité. (7368)

Jeunes Chiens.

Guérison de leurs maladies par un moyen prompt et infailible, à la pharmacie de Courtois, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.—A Genève, chez Burkel, droguiste, rue du Terrallié. (2773)



LES PAPIN

DU RHONE,

BATEAUX A VAPEUR EN FER A BASSE PRESSION,
PARTENT TOUS LES JOURS, DU PORT DES CORDELIERS,

pour

Valence, Avignon, Beaucaire et Arles,
à 4 heures 1/2 du matin,

Et correspondent avec les bateaux à vapeur d'ARLES à MARSEILLE.

Les bureaux sont : port des Cordeliers, 59.

Maladies Secrètes.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces ; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épiciier, rue Marchande.

A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue.

A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers.

A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épiciier, rue Royale, 1.

A Villefranche, chez M. Roset, confiseur.

A Genève, chez Burkel, droguiste, rue du Terrallié.

A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallu (2774)

DÉPURATIF DU SANG.

L'EXTRAIT DE SALSEPAREILLE,

COMPOSÉ

En forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur
en médecine de la Faculté de Londres,

Est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé.—Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

Le seul dépôt à Lyon est chez Vernet, place des Terreaux, n° 13. (2005)

LYON, IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.